

CERTIFICAT D'ASSURANCE

du 06/06/2022 au 31/03/2023

identification
GG-670-YY

Groupe Burrus

N° 54935776

ALLIANZ IARD
20193

certificat d'assurance ci-dessus constitue la
grosse ASSURANCE que vous devez apposer
sur votre véhicule, en application du décret N°
879 du 22 août 1985.

Certificat : 20193
 Parc :
 Contrat : 54935776
 Véhicule : GG-670-YY PEUGEOT

EURO COOP EXPRESS
12 AV DE L'ORME FOURCHU

ZI DE FONTCOUVERTE
84000 AVIGNON

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint l'attestation d'assurance relative à votre véhicule.

Conseils en cas d'accident survenu à l'étranger :

1. Si possible, faire constater l'accident par les autorités locales de police.
2. Prenez les noms, adresses, déclarations des témoins et, si possible, des photos montrant la position des véhicules après les chocs ainsi que l'emplacement des dommages.
3. Dans tous les cas, déclarez immédiatement l'accident à DIOT MEDITERRANEE par tout moyen et dès votre retour en France, transmettez sans délai toutes les lettres, pièces, convocations ou citations afin de lui permettre de vous défendre efficacement.
4. Si vous avez été contraint d'abandonner définitivement votre véhicule sur place, précisez-le à DIOT MEDITERRANEE car votre situation à l'égard des Douanes devra être régularisée.

partenaire d'Eos Risq

ORIGINAL																							
1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD																							
3. VALABLE						2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANCAIS ISSUED UNDER THE AUTHORITY OF BUREAU CENTRAL FRANCAIS																	
Du (inclus)			Au (inclus)			F / 0532 / 54935776																	
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année																		
20	06	22	31	03	23	5. N° D'IMMATRICULATION (ou à défaut) N° du chassis ou N° du moteur GG-670-YY																	
6. CATEGORIE DU VEHICULE						7. MARQUE DU VEHICULE																	
A-F			A AUTOMOBILE C CAMION OU TRACTEUR E AUTOBUS OU AUTOCAR G AUTRES			B MOTOCYCLE D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE F REMORQUE			PEUGEOT														
8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso																							
A LV	B M	BG N	CY ⁽¹⁾ NL	CZ P	D PL	DK RO	E S	EST SK	F SLO	FIN CH	GB AL	GR AND	H AZ ⁽²⁾	HR BIH	I BY	IRL BY	IS IL	L IR	LT MA	MD			
MK	MNE	RUS	SRB ⁽³⁾	TN	TR	UA																	
(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre. (2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan. (3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.												10. CETTE CARTE A ETE DELIVEREE PAR (nom et adresse de la Société d'Assurance)						11. SIGNATURE DE L'ASSUREUR (DIOT Méditerranée par délégation)					
EURO COOP EXPRESS 12 AV DE L'ORME FOURCHU ZI DE FONTCOUVERTE 84000 AVIGNON												ALLIANZ IARD 1 Cours Michelet – CS 30051 92076 PARIS La Défense Cédex DIOT MEDITERRANEE par délégation 141, avenue du Prado-13008 Marseille											